BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 583

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

428 913 131 RCS Brest.
CABINET COTTEN.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 350, Rue Roland Garros, Zac de Prat Pip Nord, 29490 Guipavas.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE CABINET COTTEN SAS au capital de 8 000 euros Siège social : 350 rue Roland Garros ZAC de Prat Pip Nord 29490 GUIPAVAS 428 913 131 RCS BREST ET AAOC SYNDIC SARL au capital de 1 000 euros Siège social : 350 rue Roland Garros ZAC de Prat Pip Nord 29490 GUIPAVAS 978 185 312 RCS BREST AVIS DE PROJET DE FUSION-ABSORPTION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à GUIPAVAS du 29 juin 2026, La société CABINET COTTEN, SAS au capital de 8 000 €, dont le siège social est 350 rue Roland Garros, ZAC de Prat Pip Nord – 29490 GUIPAVAS, immatriculée au RCS de BREST sous le n°428 913 131, et la société AAOC SYNDIC, SARL au capital de 1 000 €, dont le siège social est 350 rue Roland Garros, ZAC de Prat Pip Nord – 29490 GUIPAVAS, immatriculée au RCS de BREST sous le n° 978 185 312, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AAOC SYNDIC par la société CABINET COTTEN. La société AAOC SYNDIC ferait apport à la société CABINET COTTEN de la totalité de son actif, soit 40.226 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 16.795 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 23.431 euros. La société BARRAINE IMMOBILIER détenant la totalité des 1.000 parts sociales composant le capital social de la société AAOC SYNDIC ainsi que la totalité du capital de la société CABINET COTTEN, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société AAOC SYNDIC depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société CABINET COTTEN. La fusion sera réalisée à la date du 31 juillet 2026 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La société AAOC SYNDIC sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BREST pour la société CABINET COTTEN et la société AAOC en date 29 juin 2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire

opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

